

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2021

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	27	29
Date de convocation		
12/01/2021		
Date Affichage		
12/01/2021		

L'an 2021, le 18 janvier à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Sylvie Hortet

Présents : Cochard Jean-Pierre, Martin Maryvonne, Roulet Jean-Louis, Rocher Ginette, Raimbault Philippe, Gaufreteau Sylvaine, Gendronneau Thierry, Hortet Sylvie, Roucher Bertrand, Richard Mauricette, Fery Martine, Thomas Jean-Joël, Gareau Jean-Louis, Caron Sylvie, Corbin Odile, Raimbault Patricia, Goubeault Jean-Pierre, Martin Sébastien, Jumel Jérôme, Ménard Isabelle, Turmeau Yannick, Decobert Anne-Sophie, Trilleaud Thomas, Rembault Emmanuel, Joselon Ingrid, Tessier Cindy, Pivert Rémi

Absents excusés : Perthué David a donné pouvoir à Roucher Bertrand ; Boutry Véronique a donné pouvoir à Richard Mauricette

Absents :

Le compte rendu du conseil municipal du 7 décembre a été adopté à l'unanimité.

01-2021	TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
---------	---

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

En préambule, il convient de rappeler que la communauté de communes dispose de la compétence « gens du voyage ». L'aire de petit passage située sur la commune de Martigné-Briand est inscrite au schéma départemental des gens du voyage.

Le terrain actuellement occupé présente divers désordres qui interdisent l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de différents travaux importants (sanitaires, réfection des réseaux...) pour le maintien des gens du voyage sur cette aire.

Il importe dès lors de trouver une solution permettant de garantir la résidence des gens du voyage dans les meilleures conditions possibles.

Il faut préciser qu'à l'occasion d'une visite des élus communaux sur le terrain actuel, les gens du voyage rencontrés ont exprimé le souhait de continuer à vivre sur Martigné-Briand et dans leurs caravanes. La seule demande qu'ils aient exprimée concerne l'installation de sanitaires et de l'électricité. Ils ne souhaitent pas la construction de logements adaptés. Les élus ont également pu constater l'état d'insalubrité du terrain.

La communauté de communes ayant l'obligation de rechercher une solution pour proposer un terrain d'accueil pour les gens du voyage, elle envisage d'acquérir un terrain proche de cette aire.

Il s'agit en effet d'un terrain d'une superficie de 8039 m² et d'une maison d'une superficie de 57 m² pour un montant de 45K€.

La communauté de communes n'ayant pas besoin de la totalité de cette superficie pour réaliser l'aménagement, elle propose d'en rétrocéder une partie restante à la commune.

Il est utile d'indiquer que l'acquisition de ce terrain en vue de l'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage va nécessiter la révision du PLU.

L'installation de cette aire d'accueil ne pourra se réaliser que sous les réserves expresses de ne pas prévoir d'installation de logements adaptés et de prévoir un aménagement paysager avec des merlons végétalisés.

Enfin, il est nécessaire de préciser que la création de ce terrain sur Martigné-Briand va imposer l'obligation pour les deux autres communes déléguées de prévoir des terrains désignés pour l'accueil des gens du voyage pour une durée de 72 h.

Ainsi le conseil municipal est saisi en vue d'un débat préalable à toute décision de la communauté de communes sur ce sujet afin de donner son avis sur les conditions de cette acquisition.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, à bulletins secrets :

- **Donne** un avis favorable à la proposition de la communauté de communes des terrains suivants :
 - Terrain de 8039 m² cadastré 191 YC parcelles 70,71 et 126
 - Maison d'habitation de 57 m²
- **Donne** un avis favorable pour la rétrocession à la commune de Terranjou de la superficie restante
- **Retient** les conditions ci-dessous pour l'acquisition de ce terrain par la communauté de communes :
 - Pas d'installation de logements adaptés sur le terrain
 - Installation de sanitaires et de réseau électrique
 - Aménagement paysager avec la présence de merlons végétalisés

Mme Martin rappelle qu'il avait été indiqué qu'un représentant de la communauté de communes allait venir M. Cesbron, vice-président de la CCLLA en charge de la compétence relative aux terrains d'accueil des gens du voyage présente les différents types d'aire de stationnement qui existent. Il indique qu'il existe d'une part les aires d'accueil qui sont gérées par un gestionnaire et d'autre part les aires de petits passages. Il rappelle que les gens du voyage ne restent pas très longtemps sur ces aires. Pour les autres stationnements illicites, il rappelle que c'est la police du maire qui fonctionne. Il souligne la nécessité d'un travail en collaboration étroite entre la commune et la communauté de communes pour mener une politique d'accueil coordonnée. Il explique également qu'en 2018 a été signé un schéma départemental. Ce schéma départemental fait un état des lieux des espaces d'accueil et fixe les obligations des collectivités en matière d'accueil des gens du voyage jusqu'en 2023. Il est notamment prévu, sur le territoire de la communauté de communes de créer une deuxième aire d'accueil sur la commune de Brissac-Loire-Aubance qui est une commune de plus de 5000 hab. M. Cesbron évoque la situation particulière du terrain de Martigné-Briand qui fait l'objet d'une pollution ce qui oblige à trouver un autre terrain d'accueil. Il évoque également la question des voyageurs qui restent longtemps sur place et qui sont quasiment des sédentaires pour lesquels il faut trouver de solutions adaptées à leur absence d'itinérance. M. Cesbron indique qu'à ce jour rien n'a été fait. Une dérogation a été demandée au préfet pour expliquer qu'une mission d'étude a été réalisée et qu'une réflexion est engagée. M. Cesbron explique que dans le cadre de ce travail de réflexion, il est envisagé d'acquérir un terrain situé face à celui actuellement occupé sur le territoire de Martigné-Briand.

M. Trilleaud, faisant état de la présence de ce sujet à l'ordre du jour du conseil communautaire de décembre 2020 sans avoir été débattu préalablement par le conseil municipal, s'interroge sur la

confiance que peut avoir le conseil concernant la proposition de la communauté de communes. M. Cesbron reconnaît une erreur de timing entre la commune et la communauté de communes. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un sujet nouveau et qu'il a fallu très rapidement se positionner afin de rassurer le vendeur, d'où cette inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire. M. Thomas fait remarquer qu'en cas d'achat, il conviendra de modifier le PLU pour permettre l'accueil des gens du voyage. M. Cesbron rappelle qu'il n'y aura pas besoin des 8000 m² proposés à la vente, seuls environ 4000m² devraient être suffisants. Il indique qu'il n'est pas envisageable d'installer le terrain en bord de route. Il propose donc un achat de la totalité de la parcelle et une rétrocession à la commune de la partie située au bord de la route.

A Mme Gaufreteau s'interrogeant la situation actuelle des gens du voyage notamment au regard du manque des sanitaires, M. Cesbron indique qu'il conviendra d'associer les familles afin de connaître leurs besoins. Il ajoute qu'il importera de travailler sur le relogement des familles qui n'ont pas souhaité être impliquées sur la mission d'études.

Mme Martin souligne qu'il est utile de préciser que chaque commune déléguée disposera d'un terrain désigné pour assurer un accueil de 72h. Ces terrains disposeront de l'eau mais pas de l'électricité ni de sanitaires.

M. Cesbron précise qu'à partir de 2023, avec la mise en œuvre de ces dispositifs, l'itinérance sera organisée et non subie.

Il est indiqué qu'une réflexion reste à conduire en ce qui concerne sur l'aménagement et le devenir de la partie du terrain qui va être rétrocédée à la commune.

M. Roulet indique que l'installation de panneaux photovoltaïques pourrait constituer une solution pour l'actuel terrain, cela ne nécessitant pas de dépollution. Cela aurait également pour intérêt de constituer une recette de l'ordre de 12K€.

En tout état de cause, M. Cochard indique que le conseil sera de nouveau saisi afin de délibérer sur l'acquisition et le prix de la partie rétrocédée.

02-2021	PROJET DE RENOVATION, DE RESTRUCTURATION DES VESTIAIRES ET RANGEMENTS DE LA SALLE DES SPORTS MARTIGNE-BRIAND - CHOIX DES ENTREPRISES
----------------	---

Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD

Suite à l'infructuosité du lot n°3 et à la déclaration sans suite des lots 6 et 7 du marché relatif au projet de rénovation, de restructuration des vestiaires et de rangement de la salle des sports de Martigné-Briand, le marché a fait l'objet d'une nouvelle publicité le 20 novembre 2020 avec une remise des offres prévue au 11 décembre 2020.

A la suite des remises des offres dans le cadre de cette nouvelle procédure et au classement des offres par A2RT selon les critères du marché établi par ses soins,

Le Conseil Municipal par 28 voix pour, 1 contre et 0 abstention, à bulletins secrets :

- **Accepte** les offres des entreprises des lots 3a, 3b, 6 et 7 selon le tableau ci-dessous pour un montant de 249 681.56€ HT soit 299 617.87€ TTC.

N° LOT	LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT
3A	COUVERTURE BAC ACIER	SAS BELOUIN	33 168,00 €
3B	BARDAGE METALLIQUE	SAS BELOUIN	21 110,60 €
6	ELECTRICITE	SAS R'PURE	44 355,02 €
7	PLOMBERIE	SAS R'PURE	151 047,94 €
	TOTAL HT		249 681,56 €
	TVA 20%		49 936,31 €
	TOTAL TTC		299 617,87 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce marché.

- **Arrête** à 26 620€ HT le montant des honoraires du cabinet A2RT et à 15 960€ HT le montant des honoraires du BE Rabier

Mme Rocher précise que les travaux vont durer 7 à 8 mois avec un départ vers la mi-mars. Il est précisé que des modulaires sont prévus dans le marché pour être mis à disposition pour les vestiaires et les vestiaires.

03-2021	PROJET DE RENOVATION, DE RESTRUCTURATION DES VESTIAIRES ET RANGEMENTS DE LA SALLE DES SPORTS MARTIGNE-BRIAND - DEMANDE DE SUBVENTION
----------------	---

Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD

Le Projet de rénovation, de restructuration des vestiaires et rangements de la Salle des sports Martigné-Briand peut bénéficier de subvention soit au titre de la DETR soit au titre de la DSIL. Ces financements peuvent couvrir une large partie des dépenses engagées par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de demander les subventions ci-dessus évoquées

04-2021	AVIS CONSEIL MUNICIPAL – FERME EOLIENNE DE DOUE EN ANJOU
----------------	---

Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD

La commune de Doué-en-Anjou (ancienne Communauté de Communes de Doué-la-Fontaine) a lancé une première réflexion autour d'un projet éolien dès 2010 en engageant une étude de Zones de Développement Eolien (ZDE) sur son territoire. En 2016, la commune a élaboré une charte en faveur du développement des énergies renouvelables afin de donner plusieurs recommandations aux 2 développeurs. Ce projet prévoit l'implantation de 5 éoliennes fournissant une puissance électrique de 4,2 à 4,5 MW chacune, soit un parc éolien offrant une puissance nominale de 21 à 22,5 MW. Ce parc éolien est composé : de voies d'accès, d'aires d'évolution des engins de montage et de maintenance, d'éoliennes (fondation, mât, nacelle), d'un réseau d'évacuation de l'électricité, un poste de livraison (local technique).

La société « Ferme éolienne de Doué en Anjou » a fait une demande en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour la création d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs de 4,2 ou 4,5 MW, située sur la commune de Doué en Anjou.

Par arrêté en date du 7 décembre 2020, le Préfet de Maine-et-Loire a notifié l'enquête publique ouverte en mairie de Doué en Anjou à compter du 4 janvier jusqu'au 5 février 2021.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 voix contre et 14 abstentions, à main levée :

- **Donne** un avis favorable sur le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la commune de Doué-en-Anjou

M. Roulet précise que ces 5 éoliennes vont produire environ 48000 MWh/an ce qui représente l'approvisionnement en électricité pour 20 000 foyers hors chauffage.

05-2021	FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021
----------------	---

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la

section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Arrête** les autorisations spéciales de dépenses selon la pièce jointe en annexe

06-2021	ASSAINISSEMENT - CONVENTION TRANSITOIRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE
----------------	---

Rapporteur : M. Jean-Louis ROULET

Suite au recours présenté à l'encontre de la décision d'attribution de la délégation de service public au profit de Véolia par la communauté de communes, la prise en main des installations d'assainissement par le délégataire a été retardée.

Cela implique en conséquence des mesures transitoires qui devront être prises pour assurer la continuité du service public d'assainissement collectif.

Il convient donc de passer une convention d'assistance technique pour que les agents communautaires puissent poursuivre leur activité permettant ainsi la transition avec le délégataire et ce, à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Autorise** le Maire à signer la convention transitoire d'assistance technique avec la communauté de communes.

Il est indiqué qu'il s'agit d'une convention permettant la continuité du service compte tenu du recours effectué devant le tribunal administratif par un concurrent de Véolia qui a été évincé.

07-2021	TARIFS MUNICIPAUX
----------------	--------------------------

Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD

Eu égard à la situation sanitaire actuelle et aux difficultés auxquelles peuvent être confrontés les administrés de Terranjou, il est proposé de maintenir les tarifs 2020 en 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Vote** les tarifs tels qu'ils sont présentés en annexe le Maire à signer la convention avec la communauté de communes

08-2021	CARREFOUR DE LA MERCERIE – PRESENTATION DU PROJET
----------------	--

Rapporteur : Mme Ginette ROCHER

Le secteur de la Mercerie s'est développé avec environ 25/30 constructions ce qui occasionne des accidents liés à des manœuvres de tourne à gauche dans une section où les vitesses sont très élevées. La CCLLA a retenu le principe d'aménager un carrefour tourne à gauche et sollicite une participation financière du Département.

La maîtrise d'ouvrage de l'aménagement sera assurée par le département de Maine-et-Loire. Le dossier fera l'objet d'une demande de DETR auprès de l'Etat et d'une demande de participation du département.

Il s'agit, lors du conseil de faire une présentation du projet retenu ainsi que du plan de financement retenu. Sont transmis en pièces jointes les éléments liés à l'aménagement futur du carrefour ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Mme Rocher présente le projet et indique qu'il s'agit d'un aménagement du département. Elle explique que seront installés des abris-bus. M Gendronneau indique qu'en absence d'éclairage et de passage pour piétons, l'aménagement proposé reste dangereux notamment pour les enfants. L'absence de passages pour piétons s'explique par la circonstance qu'il s'agit d'une voie à grande circulation. M. Cochard évoque les terre-pleins qui provoqueront un ralentissement. Mme Rocher indique s'informer de savoir si les abris-bus sont intégrés dans le plan de financement.

09 - 2021	PRESENTATION DU PROJET DE DEVIATION DE MARTIGNE-BRIAND
-----------	---

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Mme Martin présente un vue d'ensemble de ce qui avait été proposé il y a quelques années. Elle indique que le financement était supporté à hauteur de 50% par la commune.

Mme Martin explique qu'il y a eu une rencontre en novembre avec le département. Elle précise que courant février, le département va revenir expliquer le projet ; il s'agira pour les élus de Terranjou de travailler sur un aménagement sécuritaire. M. Cochard indique que le département est en train de relancer les deux expropriations et que la DUP devrait être lancée prochainement. Il rappelle qu'en 2016, le projet a été chiffré à 1.2M€ avec une participation de la commune à hauteur de 50%. Il est indiqué en outre que la commune financera l'achat des terrains comme il avait été convenu en 2016. Il est toutefois souligné la nécessité d'actualiser les montants indiqués. M. Cochard rappelle qu'il faudra demander les subventions.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Thomas indique qu'il y a eu une réunion avec les propriétaires et les riverains de la future step de Chavagnes. Sept personnes y ont participé
- Il est indiqué que 210 foyers de Notre Dame d'Allençon, 440 de Martigné-Briand et 270 de Chavagnes sont actuellement éligibles au raccordement à la fibre.
- Concernant les rejets viticoles, il est précisé que nous sommes dans l'attente du retour des vigneron concernant l'appel d'offres. Il est rappelé que les travaux continuent pendant les deux mois à venir.